

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 02/11/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
15/11/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé :

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2022-11-111 **Futur lotissement des Maligrattes – opération âges et vie** :
Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-09-085 en date du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe pour poursuivre l'étude d'installation des maisons « âges et vie » sur le futur lotissement des Maligrattes.

La chargée de développement Grand Ouest Ages&Vie Habitat a rencontré la commission « personnes âgées » et indique que le terrain du futur lotissement des Maligrattes semble convenir à la construction d'une maison Ages&Vie. L'assiette de terrain nécessaire à la réalisation d'un tel projet est d'environ 2500 à 3000 m². Elle indique également que, pour que les loyers payés par les Personnes âgées restent modérés, l'acquisition foncière ne pourra se faire qu'à un prix relativement bas.

En contrepartie, une priorité sera accordée aux personnes âgées, ou aux ascendants des habitants de la commune.

Avant de mobiliser son bureau d'étude (architectes, économistes de la construction) pour l'élaboration d'un projet de dépôt d'un permis de construire et avant d'engager des frais d'étude nécessaire à ce projet (géomètre pour le bornage et relevé topographique, cabinet géotechnique pour une étude de sol), elle demande une confirmation par écrit de l'intérêt de la commune pour l'implantation d'une structure Ages&Vie, aux conditions suivantes :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune
- Céder le terrain d'une surface d'environ 2 700 m² à un prix restant à définir.
- Installer le panneau d'affichage du procès-verbal d'obtention du permis de construire sur le terrain. Ledit panneau sera livré, prêt à poser, par les soins d'Ages&Vie.

A ce stade, il ne s'agit que d'un engagement de principe, la commune étant formellement invitée à s'engager dans ce projet après l'obtention du permis de construire par l'intermédiaire d'une délibération du conseil municipal qui sera invité à voter sur le prix de cession du terrain.

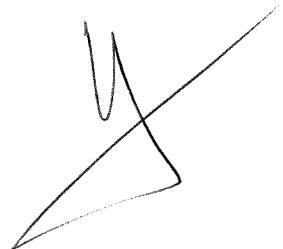
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Confirme son intérêt pour l'implantation d'une structure Ages&Vie dans la commune et plus précisément sur le futur lotissement des Maligrattes.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la lettre d'engagement de la commune aux conditions évoquées ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maxime REIGNIER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

